Réf. Farde e-Assemblées : 2691964

N° OJ : **141**

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

Objet : Asbl Bruxsart.- Subside Smart City : 5.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la politique communale de la Ville de Bruxelles visant à devenir une Smart City au service de toutes et tous ;

Vu la Charte des droits numériques de la Ville de Bruxelles (validée par le Conseil le 16/10/2023) synthétisant les engagements ainsi qu'un plan d'action de projets à mener dans le domaine des droits humains numériques d'ici à 2030 au sein de la Ville, dont le premier chapitre est focalisé sur l'inclusion numérique ;

Considérant l'utilité des subsides en termes d'apport de nouvelles idées pour la Ville et de visibilité pour les porteurs de projets ;

Considérant que l'asbl Bruxsart organise des ateliers I Tech ainsi que des événements à Bruxelles ;

Considérant que l'absl Bruxsart a introduit une demande de subside de fonctionnement à la cellule Smart City de la Ville pour le projet « Marollestech drones », d'une valeur totale de 5.000,00 EUR. Le projet consiste en la formation de 10 jeunes du quartier au pilotage de drones et leur développement aux compétences informatiques durant 1 mois et demi. Les objectifs spécifiques du projet sont explicités dans la convention (cf. annexe) ;

Considérant que ce projet répond aux objectifs de la Stratégie Smart City et que des initiatives similaires n'existent pas encore dans le quartier des Marolles (du moins pas gratuit pour le public) ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire une convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Bruxsart, pour préciser la ventilation du montant et la manière de liquider ce subside.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Un subside de 5.000,00 EUR à l'article 13901/33202 du budget ordinaire 2025 est octroyé à l'asbl Bruxsart pour le projet "Marollestech drones".

Article 2 : La convention avec référence «SA202504_Convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Bruxsart pour le projet Marollestech drones», fixant les modalités de liquidation du subside, est adoptée.

Annexes :

SA202504_Convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Bruxsart pour le projet Marollestech drones_FR (Consultable au